

**DELIBERATION**

N° 2011 - 56

**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 6 décembre 2011

Convention de coopération avec les caisses de crédits municipal**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article R 514-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Le projet de convention type ci-annexé est adopté.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est autorisé à signer toute convention particulière en découlant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général tiendra informé le Conseil d'Orientation et de Surveillance des modalités spécifiques retenues.

Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent'.